

L'enquête publique

Le commissaire enquêteur

La CNCE

Présentation synthétique

→ *Une démocratie participative : l'enquête publique représente un véritable instrument d'information et de participation du citoyen*

L'enquête publique est un moment fort de la procédure de décision qui concerne un projet intéressant le public au premier degré.

Elles s'élevaient à près de 10 000 par an en 2013, mais leur nombre a chuté depuis 2014, pour diverses raisons, liées à la conjoncture et à l'évolution de la législation notamment (5 920 en 2015).

Les enquêtes publiques ont pour objectif d'informer la population, de recueillir son opinion et ses suggestions préalablement à l'approbation des documents de planification ou avant la réalisation des diverses opérations d'aménagement du territoire, des plus modestes aux plus importantes.

→ *Le commissaire enquêteur est chargé par les textes de conduire l'enquête*

Reconnu pour ses qualités par une commission d'aptitude, il est un acteur majeur de la procédure. **Facilitateur de la participation du public, personnalité indépendante**, le commissaire enquêteur transmet à l'issue de l'enquête, à l'autorité organisatrice de la procédure ainsi qu'au maître d'ouvrage, un document relatant le déroulement de l'enquête et les appréciations exprimées par le public (rapport d'enquête) et donne son avis personnel sur le projet (conclusions motivées).

Compte tenu de son indépendance par rapport à l'administration, au maître d'ouvrage et au public que lui confèrent les textes en vigueur, ainsi que l'importance de son avis dans la suite de la procédure de décision, son rôle est devenu désormais essentiel. Il constitue donc le pivot de la réforme introduite depuis plus de vingt-cinq ans en matière d'enquête publique, que le législateur a renforcée par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 (portant Engagement National

pour l'Environnement) et tout dernièrement, l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 (portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.)

→ *La Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (CNCE)*

- **Association de type loi 1901, elle a été constituée en 1986** à l'initiative de René Bourny, son président fondateur, à la suite de la promulgation de la loi relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, dite « loi Bouchardeau ».
- Organisée sous la forme d'une **fédération d'associations territoriales**, elle constitue la **seule instance nationale regroupant les commissaires enquêteurs**. Elle est présente sur la totalité du territoire, y compris en Guyane, à la Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion.
- Elle compte près de **3500 adhérents** (la très grande majorité des commissaires enquêteurs inscrits sur les listes départementales d'aptitude), qui conduisent l'essentiel des enquêtes publiques.
- Au côté des Compagnies régionales et départementales (45 au total) qu'elle fédère, la CNCE joue un rôle primordial dans l'information et la formation des commissaires enquêteurs. Elle a ainsi édité pour ses membres un « mémento pratique du commissaire enquêteur » qui les aide dans l'exercice de leurs missions.
- Elle s'investit pour améliorer les procédures de concertation et de consultation du public et participe très activement aux travaux ou actions tendant à **améliorer l'enquête publique**.
- Outre le « **Guide du commissaire enquêteur** » (une nouvelle édition est en cours de rédaction, la dernière datant de 2012/2013), elle édite régulièrement un **bulletin « L'enquête publique »** comportant des **dossiers à thèmes** (éoliennes, parcs photovoltaïque, énergies marines renouvelables, enquêtes publiques avec participation électronique) et propose des **guides ou manuels pratiques**.

- La CNCE a édité en 2017 un manuel à l'attention de l'ensemble des acteurs de l'enquête publique, sur les **pratiques de participation du public par voie électronique dans les enquêtes publiques** : « La dématérialisation de l'enquête publique en 3 clics ».
- La CNCE est présidée par **Brigitte Chalopin**, depuis avril 2014.



La CNCE est reconnue comme un **interlocuteur privilégié** dans le domaine de la consultation publique :

- En 2017 et 2018, la CNCE intervient dans le cadre de deux projets de loi mettant en cause l'enquête publique : l'un concernant l'organisation des Jeux Olympiques 2024, l'autre intitulé « pour un État au service d'une société de confiance ». La CNCE va à la rencontre des porteurs et rédacteurs de ces projets de loi tout en lançant une vaste campagne d'information sur l'enquête publique auprès des élus, députés et sénateurs.
- En décembre 2015, elle a intégré le comité de pilotage initié par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) et l'Institut de la concertation, afin de mettre en place la **liste nationale des garants** instituée par l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016.
- En 2015, la présidente de la CNCE était associée en tant qu'experte aux travaux de la **Commission Spécialisée relative à la modernisation du dialogue environnemental, présidée par le Sénateur Alain Richard**. Le rapport de la Commission a été remis le 3 juin à Ségolène Royal, ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.
- D'octobre 2014 à janvier 2015, Brigitte Chalopin a fait partie du **groupe de travail sur la participation du public, présidé par le professeur Gérard Monédiaire**.
- En 2010 et 2011, la CNCE a été **associée aux réflexions du groupe de travail du Conseil d'État**, présidé par André Schilte, chef de la mission d'inspection des juridictions administratives, chargé d'élaborer un rapport sur « La désignation des commissaires enquêteurs par les présidents de tribunaux administratifs » (*document remis le 11 janvier 2011 au vice-président du Conseil d'État, communiqué au ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement*).
- La CNCE a participé aux **réunions de concertation organisées par le ministère afin de préparer les décrets d'application** de la loi (ENE) portant engagement national pour l'environnement (réformes de l'enquête publique et des études d'impact).
- Après avoir participé à la **table ronde sur les risques industriels** en 2009, la CNCE a été sollicitée pour intervenir dans le **groupe de travail étudiant la législation sur les risques industriels**, où elle a pu présenter des suggestions importantes. Elle a également participé au comité de suivi mis en place par l'INERIS, dédié à l'élaboration du « Guide des pratiques d'association et de concertation dans le cadre des PPRT » (Plans de Prévention des Risques Technologiques), publié en juin 2010.
- Sur demande du député François Brottes, la CNCE a été associée aux travaux du **Comité opérationnel traitant de la concertation à propos des radiofréquences**, où elle s'est vue confier l'animation du groupe « information et concertation ».
- Elle anime des **échanges d'expériences de démarches participatives**, avec le Bureau d'Audiences Publiques sur l'Environnement (BAPE), organisme consultatif indépendant accompagnant les procédures de consultation du public dans le cadre des opérations concernant l'environnement au Québec. Ainsi à l'occasion de l'ouverture solennelle de son quatrième Congrès national, le 26 mai 2011 à Bordeaux, la **CNCE a ratifié avec le BAPE et la CNDP** (Commission Nationale du Débat Public) une « **Déclaration commune portant sur le partage des connaissances et l'échange d'expertise en matière de participation publique** », cette coopération s'inscrivant dans la foulée des échanges réalisés depuis 2003 entre ces trois organisations. ■

26 03 2018

